



Règlement pour la fondation d'une nouvelle société communale d'approvisionnement et de distribution d'énergie électrique

Le Conseil général de Saint-Maurice

vu :

- les art. 6 al. 1 lit. m, 17 al. 1 lit. a, 17 al. 1 lit. g, 17 al. 1 lit. i, 31 et 115 LCo ;
- l'art. 3a LApEI ;
- les dispositions de la LcApEI ;

décide :

Art. 1 Constitution d'une société anonyme

1. La commune de Saint-Maurice constitue une société anonyme de droit suisse au sens des art. 620 ss et 762 du Code des Obligations.
2. Les buts de la société sont les suivants :
 - a) l'approvisionnement et la distribution de l'énergie électrique sur le territoire communal, respectivement dans la zone de desserte attribuée par le Conseil d'Etat ;
 - b) la construction et l'entretien des réseaux d'approvisionnement et de distribution ;
 - c) la participation à des sociétés de production et de distribution d'énergie ou à d'autres sociétés actives dans le domaine des services énergétiques ;
 - d) la participation à toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou commerciales en rapport direct ou indirect avec ses buts ;
 - e) assurer un service de qualité et offrir à ses clients un prix aux meilleures conditions ;
 - f) la promotion et le développement adéquats des énergies renouvelables ;
 - g) l'exécution de tâches déléguées par la Commune de Saint-Maurice.
3. La Commune de Saint-Maurice entreprend les démarches afin que la qualité de gestionnaire de réseau (GRD) pour la zone de desserte concernée soit transférée à la société.

Art. 2 Capital-actions

1. Le capital-actions de la société est de 1'400'000 francs suisses.
2. La Commune de Saint-Maurice souscrit l'intégralité du capital-actions de la société par la libération d'apports en nature en transférant le réseau de distribution communal dont elle est propriétaire (le solde constituant une créance de l'apporteur envers la société). L'apport en nature est effectué sur la base d'un contrat et fait l'objet d'un rapport vérifié par un réviseur agréé.

Art. 3 Détention des actions

1. La Commune de Saint-Maurice détient au minimum le 75% des actions de la société.
2. Seules des collectivités publiques et des personnes morales dont le capital est détenu majoritairement par une ou des collectivités publiques peuvent détenir le solde du capital-actions de la société.
3. Les statuts de la société prévoient les restrictions nécessaires à la transmissibilité des actions pour garantir le respect de l'alinéa précédent.

Art. 4 Organisation de la société

1. Le Conseil d'administration se compose de cinq à sept membres.
2. La majorité des membres du Conseil d'administration est issue du Conseil municipal.
3. La responsabilité des membres du conseil d'administration délégués par la Commune de Saint-Maurice à l'égard de la société, des actionnaires et des créanciers est assumée par la Commune sous réserve de recours selon les dispositions légales en vigueur.

Art. 5 Rapport de gestion et rapport de révision

Chaque année, le Conseil d'administration de la société met à disposition du Conseil général de Saint-Maurice, par l'intermédiaire du Conseil municipal, le rapport de gestion et le rapport de révision.

Art. 6 Conditions générales et tarifs

1. La société édicte les conditions générales concernant l'approvisionnement et la distribution de l'énergie électrique, et les tarifs qui s'y rapportent.
2. Les conditions générales sont soumises et sont conformes aux dispositions impératives des législations fédérales et cantonales en la matière.

Art. 7 Exécution

Le Conseil municipal de Saint-Maurice exécute le présent règlement et reçoit tous pouvoirs à cette fin, notamment en vue de la constitution de la société et de la composition de ses organes.

Art. 8 Abrogation des dispositions antérieures

Le règlement de raccordement, d'utilisation du réseau, de fourniture et de reprise d'énergie électrique adopté le 3 octobre 2016 par le Conseil général est abrogé.

Art. 9 Dispositions finales et entrée en vigueur

1. Le présent règlement est soumis au référendum facultatif.
2. Il entre en vigueur le 1er janvier 2020.

Adopté par le Conseil municipal en séance du 1^{er} mai 2019.

Adopté par le Conseil général en séance du 11 juin 2019.

Homologué par le Conseil d'Etat en séance du 2019.

Municipalité de Saint-Maurice

Le Président
Damien Revaz

Le Secrétaire
Alain Vignon